

AR PREFECTURE

017-211700919-20200528-ARR2020052804-AR
Reçu le 06/06/2020



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur AZAMA Christophe
4^{ème} adjoint**

Le Maire de CHARRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mai 2020

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et dans l'intérêt général il convient pour le Maire de déléguer une partie de ses fonctions

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 28 Mai 2020 monsieur Christophe AZAMA, 4^{ème} adjoint, est délégué à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions qui relèvent des domaines suivants :

- communication
- fêtes et cérémonie
- culture
- vie associative et vie économique

Article 2 : il aura en charge tous les dossiers en rapport avec les domaines sus-indiqués, comme :
communication :

- mise à jour du site internet
- publication des informations municipales et associatives sur Face Book et répondre aux commentaires et questions des internautes
- rédaction du journal municipal et publication
- favoriser la diffusion des informations communales au sein du conseil municipal

fêtes et cérémonie :

- organiser les cérémonies officielles : 28 février 2010 ; 19 mars 1962 ; 08 mai 1945 ; 05 octobre 1944 et 11 Novembre 1918 ; vœux du maire
- organiser la galette du 14 Juillet et le feu d'artifice en partenariat avec les associations
- organiser des fêtes communales diverses

culture :

- favoriser la diffusion de spectacles culturels sur la commune

vie associative et vie économique

- suivi des besoins des associations, des commerçants, des artisans
- coordination avec la CDC Aunis Atlantique

Article 3 : M. Christophe AZAMA signera tous les documents afférents aux délégations mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : la signature des documents et actes relevant des délégations devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : les délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Christophe AZAMA rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés au titre des délégations reçues.

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché.

Ampliation sera transmise au Trésorier de la commune et au Préfet.



Fait à CHARRON, le 28 Mai 2020

Le Maire,
Jérémy BOISSEAU